

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2023

PROTÉGER LE GROUPE ÉLECTRICITÉ DE FRANCE D'UN DÉMEMBREMENT - (N° 1090)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 59

présenté par

M. Sabatou et les membres du groupe Rassemblement National

à l'amendement n° 48 de M. Lacresse

ARTICLE 3 BIS

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« , et constitue une dérogation au chapitre VI du titre III du livre III du code de l'énergie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En proposant de faire sortir l'extension des tarifs réglementés du bouclier tarifaire, l'amendement met en exergue le fait que la nécessité d'un bouclier tarifaire est la conséquence de l'absence de réforme du marché européen de l'électricité.

Aussi, le présent amendement propose de prolonger la logique de cet amendement, en prévoyant que l'extension des tarifs réglementés constituera une dérogation au mécanisme de l'ARENH.